

1996 Basse-Nendaz

Annonce du début des travaux

Selon l'article 55 alinéa 3 lettre b) de la loi sur les constructions du 15 décembre 2016 le bénéficiaire d'une autorisation de construire ou son mandataire est tenu d'informer l'autorité compétente du début des travaux.

N° de dossier	: ATC n°	
Requérant		
Objet		
Date du début des travaux	:	
Durée estimée des travaux	:	
Lieu, date	:	
Signature	:	
à retourner à :	ou par fax au :	ou par e-mail à :
Commune de Nendaz Service de l'édilité Route de Nendaz 352	027 289 56 01	edilite@nendaz.org